



## VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

# PROCES VERBAL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2024 A 19H30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mardi 23 janvier 2024, s'est rassemblé, en date du lundi 29 janvier 2024 à 19h30, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

*A l'ouverture de la séance :*

**PRESENTS :** Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, CORINNE LAFFITTAU, Jean-Claude SOUC, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, BERNARD MALHERBE, Danielle BARRAUD, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, Thierry BOURREC, Joëlle RICHARD, André EVRARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Alexandre MARTIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

**PROCURATIONS :** M. Vincent BARRAILH LAFARGUE A M. XAVIER LAGRAVE, Mme Isabelle MÉCHIN A MME CORINNE LAFFITTAU, M. Didier MARTIN A M. Claude POMIES.

**EXCUSEES :** MME SONIA DUBOSC, MME Sandrine SATABIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Conseillers Municipaux présents : 24  
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 3  
Conseillers Municipaux excusés : 2



## 1- COMMUNICATION

---

M. le Maire rappelle que le compte-rendu de la délégation de signature en matière de marchés publics a été préalablement transmis à l'ensemble des élus.

## 2- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023 (DELIBERATION N° 2024-001)

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du jeudi 14 décembre 2023.

## 3- INVENTAIRE COMPTABLE – REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL – NOMENCLATURE M57 (DELIBERATION N° 2024-002)

---

M. le Maire rappelle que par délibérations du 11 octobre 2023 et du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 (nomenclature M57 développée) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ainsi que son règlement budgétaire et financier pour le budget principal de la Ville ainsi que pour son budget annexe « Lotissement Les Chênes ».

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 introduit des changements en matière de mode de gestion de calcul des immobilisations.

L'instruction comptable M57 fait ainsi évoluer le calcul de l'amortissement en passant du mode linéaire au *prorata temporis*. Cela signifie qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante de son acquisition. Par mesure de simplification comptable, il est proposé de retenir la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

En outre, il est possible de justifier d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour certains types de biens et principalement les biens de faibles valeurs dont le seuil peut être fixé à 300 € et en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Pour rappel, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien figurant à l'actif conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Cependant certaines durées revêtent un caractère obligatoire comme :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement pour leur totalité en cas d'échec ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans pour les financements de biens mobiliers, du matériel ou des études, sur une durée maximale de 30 ans pour le financement des biens immobiliers ou d'installations ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 40 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Aussi, les communes de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art
- des terrains (autres que les terrains de gisements)
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)



- des immeubles non productifs de revenus.

De plus, les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installation de voirie. Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation selon le tableau suivant :

Libellé	Durée d'amortissement
<b>Immobilisations incorporelles</b>	
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou d'études	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou d'installations	15 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>	
Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
Autres agencements et aménagements	15 ans
Bâtiments productifs de revenus	35 ans
Matériel et outillage techniques	8 ans
Autre matériel et outillage de voirie	8 ans
Matériel de transport : deux-roues	5 ans
Matériel de transport : voitures	7 ans
Matériel de transport : camions et véhicules industriels	8 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériel de bureau et mobiliers	10 ans
Matériel de téléphonie : téléphones portables	4 ans
Matériel de téléphonie : téléphones fixes, serveurs téléphoniques	8 ans
Equipements sportifs	10 ans
Biens de faible valeur < 300 €	1 an

Il était ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les durées d'amortissement figurant ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au *pro rata temporis* à compter de la mise en service du bien à savoir la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation,
- de déroger à la pratique de l'amortissement linéaire au *pro rata temporis* uniquement pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 300 €. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an au 1<sup>er</sup> janvier n+1 suivant leur mise en service,
- de rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M14.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé :

- d'adopter les durées d'amortissement figurant ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.



- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au *pro rata temporis* à compter de la mise en service du bien à savoir la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation,
- de déroger à la pratique de l'amortissement linéaire au *pro rata temporis* uniquement pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 300 €. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an au 1<sup>er</sup> janvier n+1 suivant leur mise en service,
- de rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M14.

## 4- CONSTRUCTION D'UNE PISCINE COUVERTE – DEMANDE DE SUBVENTIONS (DELIBERATION N° 2024-003)

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré à plusieurs reprises concernant la construction de la piscine couverte à savoir :

- en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 relatif à l'implantation de la piscine couverte à la Plaine des Jeux ;
- en date du 6 juillet 2022 relatif à l'approbation du programme – la composition et le règlement du jury de concours ;
- en date du 15 mars 2023 relatif à l'attribution et l'autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre.

M. le Maire précise que le cabinet BLP & Associés, dans le cadre de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre a remis en date du 22 janvier 2024, la phase « Avant-Projet Définitif » du projet de la piscine couverte. Ainsi l'estimation provisoire des travaux s'élèverait à 9 024 510 € HT comprenant la géothermie pour presque 1 M €. Il conviendra aussi de rajouter les frais d'études et de maîtrise d'œuvre. La mise en place de la géothermie est un investissement conséquent mais participera à une baisse du coût de fonctionnement.

Il précise aussi, que le coût de la géothermie pourrait être subventionné jusqu'à 70 %. Aujourd'hui, l'ADEME a déjà octroyé une subvention à hauteur de 70 % pour le Test de Réponse Thermique (40 000 €) dans le cadre de l'étude de géothermie.

M. le Maire indique que la délibération de ce soir, ne précisera pas s'il s'agit d'une demande au titre de la DETR, DSIL, ... mais revêtira un caractère d'ordre général comme cela a été vu avec les services de l'Etat.

S'agissant du Département qui a voté pour la 1<sup>ère</sup> fois en mars dernier des crédits spécifiques pour les piscines, la commune est toujours en attente de leur règlement intérieur qui n'est pas encore finalisé. M. le Maire rappelle qu'il avait vu le vice-président départemental en charge des sports lors du Championnat de France des Ecarteurs (en octobre) qui lui avait précisé que vraisemblablement ils pratiqueraient les mêmes taux que pour les installations sportives. Par contre, le Département ne subventionnerait certainement pas le toboggan, ni l'espace bien-être.

M. le Maire indique également que dans les Landes, il existe 2 projets de construction de piscine : Tarnos et Aire sur l'Adour. Ces 2 projets sont similaires et donc susceptibles de percevoir des subventions (Etat, Région, Agence Nationale du Sport, Département, ADEME, ...).

M. Marti rappelle que le chiffrage donné en phase APD est conforme avec celui annoncé par son équipe depuis le début, mais précise qu'à ces 9 M € il faudra y rajouter les études ... Ainsi ce projet approchera les 12 M TTC €. Cela s'éloigne du montant des 8,5 M €, annoncé encore il n'y a pas si longtemps.

M. le Maire précise qu'il a toujours parlé de 8,5 M HT € de travaux.

M. Marti rappelle qu'avec son équipe, ils ont toujours été contre ce projet-là du fait du coût qui leur paraît complètement démesuré. De plus, il ne faudrait pas oublier le coût de fonctionnement. En effet, le cabinet Adoc avait évalué le déficit à 430 000 € mais à leurs yeux ce chiffre manquait réellement de précisions.

M. Marti précise que les piscines de Nay et de Bergerac engendrent un déficit de fonctionnement de 1 M.

De ce fait, il remet en garde les élus qui ont voté majoritairement ce projet. Mais quelles seront les implications pour les finances de la commune dans les années futures ?

De ce fait, ce soir ils ne voteront pas contre cette délibération qui a pour but de chercher des subventions. Par contre, ils sont toujours opposés à ce projet et à son coût démesuré, c'est pourquoi ils s'abstiendront.

M. Martin Alexandre demande que M. le Maire réexplique le système d'attributions des subventions.



M. le Maire indique que la commune doit transmettre un dossier à chaque structure susceptible de subventionner le projet. Les structures subventionnent ou pas selon leurs critères (règlements, commissions, ...).

M. le Maire espère pouvoir obtenir de la Région (500 000 €), l'ANS (500 000 €/ 600 000 €), DETR/DSIL (entre 20 à 40 % pour la DETR).

M. Alexandre Martin demande s'il était possible d'obtenir entre 30 à 60 % de subventions.

M. le Maire préfère rester prudent. Au début de ce projet, on était parti sur des aides aux alentours de 20 % et 7 M d'emprunt.

M. Cazaban est comme ses colistiers, opposé à ce projet pour des raisons économiques mais ne s'opposera pas à la recherche de subventions qui viendraient alléger les charges qui pèseront sur les finances de la commune. C'est un projet pharaonique et rappelle que l'ancienne majorité s'y était opposée alors que le coût était moindre qu'aujourd'hui.

M. le Maire précise que l'étude du Cabinet Adoc a été très bien réalisée. Ce cabinet est spécialiste en la matière et rayonne dans toute la France.

Après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 7 abstentions (M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT-GERMAIN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE), le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions se rapportant à ce projet auprès des services de l'Etat, des différentes collectivités et des partenaires financiers.

## 4- QUESTIONS DIVERSES

---

M. le Maire précise que le prochain conseil municipal aura lieu dans les 10 premiers jours de mars. A cette occasion, il y aura le vote du compte administratif et du compte de gestion mais aussi il sera demandé à Mme Labeyrie de la DGFIP de présenter l'étude d'impact sur les dépenses de fonctionnement liée aux opérations exceptionnelles d'investissement. Cette étude revête un caractère obligatoire.

M. Marti demande ce qu'il adviendra si l'étude émise par Mme Labeyrie démontre que les finances de la ville seront mises à mal par ce projet.

M. le Maire ne sait pas trop car il s'agit d'une étude. Il reste pour autant optimiste.

M. Marti indique qu'il aurait certainement été plus judicieux de faire cette étude avant de lancer le projet.

M. le Maire rappelle que cette étude doit être faite une fois que le chiffrage est précis et que pour lui, le plus judicieux était d'attendre la phase APD.

Mme Gachie précise que la commune aurait pu s'inscrire dans une démarche tout à fait volontaire en demandant à la DGFIP de faire cette étude avec un chiffrage approximatif.

M. le Maire indique que l'étude sera présentée lors du DOB et qu'il a préféré attendre la phase APD.

M. Souc indique que les élus municipaux recevront une invitation dans les prochains jours pour l'inauguration du drapeau de la Déportation le samedi 17 février à 14 h. Il y aura également l'inauguration de la frise le long du marché couvert et en suivant un pot de l'amitié sera offert en mairie. Cela marquera le coup d'envoi des commémorations de la libération d'Aire sur l'Adour de 1944. Il précise aussi que la médiathèque organise une exposition à partir de demain. D'autres animations seront organisées en mai, juin et août.

Mesdames Maumus et Saint-Germain demandent s'il y aura une commission culture pour cela.

M. le Maire indique qu'une commission spécifique pour cet anniversaire a été créée avec les associations patriotiques, Jean-Claude Souc, l'élus de Barcelonne du Gers car une partie de cette commune a été libérée et M. Pagès.

Mme Saint-Germain demande si les réparations des arènes seront réalisées cette année.

M. le Maire indique que la commande a été signée et l'entreprise retenue. Les travaux seront faits pour le 1<sup>er</sup> mai.



M. Marti indique qu'il a entendu le maire de Mont de Marsan préciser que les fêtes montoises termineraient à 2 h du matin en raison des jeux olympiques et de la sécurité. Il demande ce qu'il en sera pour les fêtes d'Aire sur l'Adour.

M. le Maire répond que lors des vœux de Mme la Préfète, elle a effectivement signalé qu'il n'y aurait pas cette année de dérogation accordée pour des ouvertures jusqu'à 4 h du matin. Il s'agissait de la période de juillet et août mais que par mesure d'équité, ce serait pour tout le monde.

Il y aura donc les fêtes jusqu'à 3 h sauf si la préfecture impose d'autres horaires.

\* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 20h05.

\* \*

*Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.*

*Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.*



Le Maire,

M. Xavier LAGRAVE



Le Secrétaire de Séance,

Mme Marie ASSIBAT

